



Rives méditerranéennes

7 | 2001

Aspects du pouvoir seigneurial de la Catalogne à l'Italie (IXe – XIVe siècles)

Aspects du pouvoir seigneurial de la Catalogne à l'Italie (IX^e-XIV^e siècles)

Introduction

Laure Verdon



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rives/56>

ISBN : 978-2-8218-0012-0

ISSN : 2119-4696

Éditeur

TELEMME - UMR 6570

Édition imprimée

Date de publication : 10 février 2001

ISSN : 2103-4001

Référence électronique

Laure Verdon, « Aspects du pouvoir seigneurial de la Catalogne à l'Italie (IX^e-XIV^e siècles) », *Rives nord-méditerranéennes* [En ligne], 7 | 2001, mis en ligne le 20 décembre 2012, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rives/56>

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.

© Tous droits réservés

Aspects du pouvoir seigneurial de la Catalogne à l'Italie (IX^e-XIV^e siècles)

Introduction

Laure Verdon

- 1 LA THÉMATIQUE RETENUE pour ce numéro est issue des fruits de deux journées d'études (tenues respectivement les 8 mars 1999 et 27 mars 2000) menées à l'initiative du groupe de recherche « sources et expressions du pouvoir politique du Moyen Age au XVI^e siècle » en collaboration avec le LAMM, et les universités de Toulouse II, Perpignan et Paris I.
- 2 Le séminaire commun que nous avons, en effet, mis en place depuis deux années s'est révélé être un lieu d'échanges riche et stimulant, permettant de croiser questionnements et analyses originales sur le thème, vaste mais de mieux en mieux défriché, des formes revêtues par la seigneurie méridionale au Moyen Age.
- 3 Le cadre imparti par la revue, combiné aux obligations de certains intervenants, qui ont pu, certaines fois, présenter un travail déjà promis à publication en d'autres lieux, ne nous ont, malheureusement, pas permis de faire une place au Languedoc, pourtant largement présent au cours de nos débats. Je tiens, néanmoins, à souligner combien la réflexion que nous menons ensemble – et qui est appelée à se poursuivre dans les années à venir sur le thème du territoire politique, de ses appréhensions et dénominations diverses – a pu être nourri par l'apport des médiévistes languedociens, de cœur ou d'attaches.
- 4 S'il est un domaine, en effet, dans lequel la recherche s'est renouvelée de façon spectaculaire ces dernières années, c'est bien celui de la seigneurie et, plus particulièrement, des structures politiques du pouvoir seigneurial. En particulier, la féodalité méridionale, que d'aucuns considéraient encore dans les années 1980 comme « incomplète » par rapport au modèle septentrional (absence apparente d'hommage avant le XII^e siècle, emploi ambigu du terme « fief »), a trouvé désormais pleinement sa place dans le champ des études médiévales. Pour le Languedoc, les travaux d'Hélène Debax, notamment, renouvellent complètement les vues sur ce sujet. On peut, à sa suite, définir les bases du contrat féodal, tel qu'il se précise dès la fin du X^e siècle, fondé sur le serment de fidélité (aux origines carolingiennes anciennes, formulé négativement au XI^e

siècle), qui permet aux comtes et vicomtes de s'attacher la haute aristocratie par un pacte de sécurité jurée et aux châtelains, dès les années 1030-1050 (qui voient les forteresses se multiplier en effet, le serment prêté pour un *castrum* qui consiste « à assurer la remise du château (possédé en alleu ou dont la construction est permise par l'autorité publique) par le châtelain au comte, lequel à son tour le lui restitue sous la forme d'un fief à la condition unique de lui rendre la *potestas* à chaque réquisition » (J.M. Salrach). Ce fief de reprise (ou, sous son nom savant : fief honoré), qui n'impliquerait aucun service armé explicite ni systématique avant le XII^e siècle, apparaît en Catalogne dès le milieu du XI^e siècle. Il constitue la forme la plus fréquente de la dépendance nobiliaire et confère une grande autonomie au châtelain. En contrepartie, il permet au comte de s'attacher la haute noblesse et, en Catalogne toujours, de construire une véritable principauté dans la seconde moitié du XI^e siècle (c'est-à-dire à partir du règne de Raimond Bérenger I^{er} qui multiplie aussi les fiefs simples et fiefs de bourse auprès des chevaliers).

- 5 Ce « modèle catalan » semble repris en Languedoc avec quelques nuances : dans cette région, le caractère public des forteresses n'est pas affirmé, les vicomtes n'exercent aucune autorité directe sur les castlans, n'exigent aucun service armé des châtelains et n'utilisent pas, non plus, la notion de ligesse.
- 6 En Provence, Jean-Pierre Poly a voulu défendre la thèse du modèle catalan en distinguant deux temps :
 - 7 – celui d'une sorte de « proto féodalité », fin X^e - première moitié du XI^e siècle : les institutions féodo-vassaliques apparaissent peu développées, les forteresses sont confiées en garde à des castlans mais ne constituent pas pour ces derniers une source de revenus, très peu de serments de fidélité ont été conservés (25 pour l'ensemble du XI^e siècle). Ce premier XI^e siècle serait structuré par de simples relations personnelles de fidélité, aucun fief, aucune *convenientia* n'apparaissant dans la documentation.
 - 8 – La féodalité émergerait dans la seconde moitié du XI^e siècle grâce aux évêques, comtes et vicomtes qui confient les forteresses urbaines en garde aux lignages de chevaliers urbains ainsi que des fiefs autour des cités. Surtout, c'est au début du XII^e siècle, sous l'impulsion de la maison de Barcelone (qui acquiert le comté de Provence par le mariage de Raimond Bérenger. III et Douce de Provence en 1112) que les institutions féodales se seraient développées, maison qui s'appuie sur les *milites urbani* et l'Eglise face à la haute aristocratie. Si Martin Aurell a apporté à cette thèse du conflit comte/aristocratie l'appui des sources littéraires, les recherches les plus récentes – celle de Thierry Pécout ou de Florian Mazel notamment – remettent en cause sérieusement ces vues en plaidant pour une originalité provençale reposant, en grande partie, sur les intérêts convergents entre l'Eglise et l'aristocratie ainsi que sur une utilisation combinée des droits savant et féodal. L'impact de la Réforme Grégorienne, en particulier, dont les implications politiques et les retombées en matière de définition du pouvoir civil sont de mieux en mieux évaluées, apparaît grand et constitue un instrument de pouvoir au service des seigneurs. La thèse de la « révolution de l'An Mil ne semble plus désormais véritablement pertinente, au moins pour les terres les plus orientales de nos régions, la véritable césure se situant vraisemblablement plus tard, autour du XII^e siècle.
- 9 Les Catalans en Provence ont surtout instauré des institutions politiques d'Etat (en développant notamment leur droit de justice souveraine), institutions reprises, au milieu du XIII^e siècle, par la dynastie angevine. Se pose alors la question des rapports entre le pouvoir comtal et l'aristocratie, que l'on peut appréhender sur le mode du conflit (selon

la phrase chère à Dominique Barthélemy : l'Etat contre le lignage) ou de l'intégration de cette dernière.

- 10 La question de la féodalité conduit à s'interroger sur les bases du pouvoir de l'aristocratie. Les études prosopographiques de plus en plus nombreuses pour nos régions (dont celles de Claudie Duhamel-Amado pour le Languedoc, appuyées sur les apports archéologiques du programme mené par Laurent Schneider dans le cadre du LAMM) conduisent à définir les bases de la constitution des familles de la noblesse mais aussi les stratégies politiques et patrimoniales déployées par ces dernières. En particulier, l'angle de recherche consistant à scruter les liens établis entre modalités de pouvoir et structures d'habitat – sur le modèle de l'*incastellamento* italien ou en privilégiant d'autres approches comme le rôle joué par le bâtiment ecclésial ou encore les formes de l'habitat dispersé et leur contrôle par le pouvoir seigneurial – se révèle particulièrement pertinent pour étudier les formes de l'emprise du pouvoir seigneurial dans nos régions.
- 11 Les lignages se constituent, ici comme ailleurs, dans le courant du XI^e siècle, comme en atteste l'anthroponymie (révolution anthroponymique double dès les années 1030-1040). Patrick Geary a également bien montré le rôle joué par les communautés monastiques dans la conservation de la mémoire des ces lignages (en développant les cas de Saint-Victor et des vicomtes de Marseille, Montmajour et des comtes de Provence, Lérins et la maison d'Antibes-Grasse). Le patronage exercé par les puissants sur les maisons monastiques (par donations et élection de sépulture) apparaît étroitement lié à la préservation de la *memoria* familiale.
- 12 Le patronage d'une communauté monastique, fin X^e-début XI^e siècle, peut également faire partie des stratégies de gestion du patrimoine nobiliaire : ainsi Jean-Pierre Poly, en analysant les procédés d'acquisition des domaines de Vallauris par le monastère de Lérins, a pu dégager les pratiques successorales de l'aristocratie provençale entre les X^e et XI^e siècles et le processus de démantèlement des grandes propriétés au profit de l'Eglise selon l'expression de Patrick Geary : « c'est la terre qui garde la mémoire en vie ».
- 13 Pour le Languedoc, les études menées par L. Schneider montrent également le rôle des enjeux politiques dans la construction ou reconstruction des domaines monastiques en Biterrois. Les prières des moines sont également achetées, jusqu'au milieu du XI^e siècle au moins, grâce au patrimoine des femmes (dot, douaire, donations pieuses constituées sur la base des biens hérités, comme l'a montré Eliana Magnani-Soares).
- 14 Sur le plan de la gestion des patrimoines, le XI^e siècle reste un temps de partage (sur le plan des pratiques successorales) et de co-gestion des seigneuries; ce n'est qu'au siècle suivant qu'on observe un « resserrement lignager ». Ce dernier se construit alors notamment au détriment des femmes qui se retrouvent exclues, par le biais de la dot, des partages successoraux parentaux et dont les droits de propriété sur les biens maritaux s'effritent. Cette dégradation du statut et du pouvoir des femmes de l'aristocratie au XII^e siècle a été constatée aussi bien en Languedoc qu'en Provence.
- 15 Les études prosopographiques ont permis, enfin, de mettre l'accent sur l'enjeu économique et politique que représentent les villes pour ces lignages nobles. La haute aristocratie laïque comtale et vicomtale, dès le XI^e siècle, mais aussi ceux que l'on appelle les « chevaliers urbains » préposés à la défense des villes et de leur district, y partagent les ressources seigneuriales avec les évêques (*episcopatus et vicecomitatus*). Ces revenus sont essentiellement tirés du ban (péages, tonlieux, moulins...); une attention plus grande mériterait cependant d'être portée aux ressources que procure le pouvoir foncier. En

Languedoc, les villes sont le pivot du pouvoir vicomtal des Trencavel ou de celui des seigneurs de Montpellier, la Réforme Grégorienne venant brouiller les cartes et finalement priver l'aristocratie de ces sources de revenus. Le contexte décrit est toujours celui du conflit entre aristocrates et évêques pour le contrôle des villes, mais cette aristocratie peut aussi avoir une origine ancienne et rurale; c'est là tout l'apport des études de Claudie Amado qui a permis de montrer comment d'anciennes familles possessionnées dans les campagnes proches vont s'établir en ville, par le biais de branches cadettes, et former la souche de la plupart des lignages de chevaliers urbains que l'on rencontre à Nîmes, Béziers ou Montpellier au XII^e siècle. Dans cette dernière ville, il semblerait même que le lignage des Guillaume, possessionné sur le cours moyen de l'Hérault, soit à l'origine de la création du premier bourg, dès les années 980, répondant de la sorte à une stratégie de redéploiement de leur patrimoine. Contrairement à l'image traditionnelle selon laquelle la ville domine son *contado*, ce que nous offre C. Amado pour le Languedoc c'est la vision d'une aristocratie rurale investissant la ville et ses richesses.

INDEX

Index chronologique : Moyen Âge

Index géographique : Espagne, Europe méridionale, Italie, Occitanie

Mots-clés : féodalité, histoire, noblesse, paysans, pouvoir, seigneurie